



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2006- 82 . 13
En date du 23 MARS 2006
Portant organisation du service
départemental d'incendie et de secours de la
Haute-Corse

Le Préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'ordre national du mérite
Le Président du conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Haute-Corse

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1424.1 et suivants ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 et du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'avis des instances paritaires :
- du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires en date du 13 janvier 2006 et 13 février 2006,
- de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 17 janvier 2006 et du 16 février 2006,
- du comité technique paritaire en date du 17 janvier 2006 et du 15 février 2006,
Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse en date du 20 février portant établissement de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté d'organisation fixe en complément ou en précision des textes législatifs et réglementaires les dispositions applicables au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haut-Corse.

Article 2 : le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse est dirigé par un officier supérieur, sapeur pompier professionnel, directeur départemental des services d'incendie et de secours et chef de corps départemental, qui a autorité sur l'ensemble des personnels.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure :

Sous l'autorité du Préfet :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres d'incendie et de secours.

Pour l'exercice de ces missions, il peut recevoir délégation de signature du Préfet.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sous l'autorité du président du Conseil d'Administration :

- la direction administrative et financière de l'établissement.

Il peut recevoir délégation de signature du Président.

Article 3 : Conformément à l'article R 1424-19 du CGCT, le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours dispose d'une équipe de direction composée comme suit :

- d'un directeur départemental adjoint,
- du médecin-chef, chef de groupement,
- du responsable des finances, chef de groupement,
- des chefs de groupement fonctionnels,
- des chefs de groupement territoriaux.

Article 4 : le directeur départemental adjoint :

- seconde et supplée le directeur départemental dans ses fonctions,
- a en charge les missions spécifiques que lui confie le directeur,
- assure le remplacement du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse se compose d'un corps départemental constitué :

- de sapeurs pompiers volontaires,
- de sapeurs pompiers professionnels,
- d'un service de santé et de secours médical ayant rang de groupement fonctionnel,
- des personnels administratifs et techniques.

Article 6 : le corps départemental des sapeurs pompiers de la Haute-Corse est organisé autour :

- d'une direction départementale regroupant ses services, organisés en groupements fonctionnels,
- d'un C.T.A (centre de traitement des appels), disposant d'un système d'interconnexions avec les dispositifs de réception des appels des autres services d'urgence, CRA 15 et la police ou gendarmerie 17,

- d'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), organe de coordination de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, et outil de commandement du directeur départemental des services d'incendie et de secours et du Préfet,
- de centres d'incendie et de secours organisés en groupements territoriaux.

Article 7 : il est créé auprès du président et du directeur :

- un secrétariat général pour assurer le secrétariat du conseil d'administration, des instances représentatives et du directeur,
- Un service marchés publics.

Article 8 : Ces deux services sont organisés de la manière suivante :

Le secrétariat Général

dont les missions sont :

- la gestion du courrier du président du conseil d'administration et du directeur du SDIS,
- le secrétariat du conseil d'administration,
- le secrétariat des réunions des chefs de groupements et de service,
- l'élaboration des rapports du conseil d'administration et des instances représentatives en liaison avec les groupements concernés,
- la gestion des conventions non opérationnelles,
- les relations avec l'entente interdépartementale,
- la communication,
- le recueil des actes administratifs.

Le service marchés publics

dont les missions sont :

- la préparation et la gestion des marchés publics,
- la conception et la rédaction des cahiers de clauses administratives et particulières,
- La notification des marchés publics.

Sous le contrôle du Groupement des finances :

- Le suivi financier des marchés publics.

Article 9 : un officier du corps départemental peut être chargé d'une mission en tant que de besoin auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Les groupements fonctionnels

Article 10 : les groupements fonctionnels sont :

- le groupement Opérations,
- le groupement Techniques,
- le groupement Formation /Ressources Humaines,
- le groupement SSSM,
- Le groupement des Finances.

Toute décision ayant une incidence financière et conditionnant un engagement doit recevoir le visa préalable du groupement des finances.

Article 11 : le chef de groupement opérations est chargé de la gestion et de la coordination des services suivants :

☒ **le service prévention dont les missions sont :**

- l'instruction des dossiers de création, de restructuration et d'extension des établissements recevant du public, immeubles de grande hauteur, immeubles d'habitation, établissements industriels, lotissements industriels, d'habitations, artisanaux, ZA, ZI, zone de loisirs,
- la tenue à jour de la liste des établissements recevant du public du département,
- l'animation et le secrétariat de la sous-commission départementale de la sécurité des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- la participation aux diverses commissions départementales,
- la participation dans le domaine de sa compétence à la formation des sapeurs pompiers et à l'information des autres services publics et des élus.

☒ **le service prévision dont les missions sont :**

- l'élaboration et la tenue à jour du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, en étroite collaboration avec les chefs de groupement,
- la participation à l'élaboration et à la mise à jour du règlement opérationnel,
- la répertoriation, l'élaboration et la mise à jours des plans des établissements industriels présentant un risque pour la population et/ou l'environnement en liaison avec les groupements territoriaux,
- la participation avec les groupements et les autres services à l'élaboration et la réactualisation des plans de secours (ORSEC – PPI – PSS – ROUGE – etc...),
- la participation à la CARIP (cellule d'analyse des risques et d'informations préventives)
- la participation à l'élaboration et la mise à jour d'une cartographie numérisée, et au développement d'un outil de modélisation dans le domaine de la prévision, de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts,
- l'élaboration en concertation avec les groupements et les autres services, des documents relatifs à la prévention et à la défense des forêts contre l'incendie,
- le suivi en relation avec les groupements territoriaux des dispositifs préventifs liés aux manifestations sportives et culturelles etc,
- la saisie et le suivi de PROMETHEE en relation avec le service opérations la DDA et les CIS.

☒ **Le service opérations dont les missions sont :**

- la gestion du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours : CODIS,
- la gestion du centre de traitement de l'alerte : CTA,
- la gestion des salles opérationnelles de groupement afin d'assurer un fonctionnement identique dans tout le département (Mise en œuvre opérationnelle, formation des personnels, application de l'OBT et des OCT),
- l'élaboration des plans d'intervention, plans de secours, ordres d'opérations, conventions et consignes opérationnelles,
- l'élaboration des tableaux de garde départementale de l'encadrement,
- l'élaboration en concertation avec le SSSM des documents relatifs à la réponse aux appels à caractère médical urgent,
- le contrôle des interventions sanitaires en relation avec le SSSM et conformément aux conventions financières liant le centre hospitalier et le SDIS,
- l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre du règlement opérationnel,
- la vérification et le suivi de la disponibilité de l'ensemble des moyens des groupements territoriaux (humains et matériels),
- l'élaboration des différentes analyses statistiques du corps départemental.

☞ **Le service CTA-CODIS dont les missions sont :**

- la gestion du personnel et de la salle opérationnelle,
- la mise à jour en liaison avec les autres services du groupement opérations des plans de secours,
- le respect et la mise en œuvre des mesures opérationnelles,
- l'élaboration et la mise à jour des documents administratifs ou opérationnels utilisés dans le CTA et le CODIS,
- le suivi du fonctionnement des transmissions et des appareils de radiocommunication en liaison avec les services transmissions.

Article 12 : le chef de groupement technique est chargé de la gestion et de la coordination des services suivants:

☞ **Le service Commande et conception des cahiers des charges dont les missions sont :**

- les demandes de devis,
- le suivi des factures, sous le contrôle du groupement finances,
- la conception et la rédaction :
 - des cahiers de clauses techniques et particulières,
 - des différents rapports d'activités,
- la gestion de l'administration du service technique.

☞ **Le service Suivi du Parc et de la mécanique dont les missions sont :**

- les demandes de devis,
- la réception des matériels,
- les visites techniques obligatoires des engins,
- le suivi des sinistres et des assurances.

Par l'intermédiaire des groupements territoriaux :

- la mécanique préventive et le contrôle du parc automobile,
- l'entretien et les réparations de l'ensemble des matériels et du parc automobile,
- la permanence mécanique et transport.

En liaison avec les groupements territoriaux :

- le suivi administratif des véhicules,
- la gestion des carburants,
- la mise en place et le suivi des inventaires,
- la gestion du parc automobiles,

☞ **Le service technologie, infrastructure et logistique dont les missions sont :**

- les demandes de devis,
- la réception des matériels,
- l'administration des réseaux informatiques,
- l'entretien et la réparation des matériels informatiques,
- l'aide technique au suivi de l'informatisation du SDIS,
- La gestion de la cellule audio visuelle,
- la gestion des réserves départementales,
- la gestion du matériel médico-secouriste,
- la gestion du matériel spécifique.

En liaison avec les groupements territoriaux :

- la gestion des magasins généraux, habillement et matériels incendie,
- la gestion de la logistique opérationnelle,

☒ **le service transmissions dont les missions sont :**

- les demandes de devis,
- la réception des matériels,
- la gestion et l'entretien de l'ensemble des matériels radio électriques,
- la participation à la conception des réseaux,
- le suivi technique et administratif de la téléphonie.

☒ **Le service contrôle matériels spécialisés, protection respiratoire, fluides dont les missions sont :**

- les demandes de devis,
- la réception des matériels,
- l'installation, l'entretien, la réparation et le contrôle des matériels relatifs à l'air comprimé, la désincarcération, et la plongée. Ainsi que le matériel des équipes montagnes et grimpe,
- le soutien logistique des grosses interventions nécessitant la mise en œuvre du matériel spécialisé,
- intervention au profit d'organismes extérieurs,

☒ **Le service de la gestion du patrimoine et des infrastructures est chargé des missions suivantes :**

- l'entretien des infrastructures existantes (DD SIS, CS transférés pour la partie incombant au locataire, pélicandrome...),
- l'étude et le suivi des constructions neuves et des réhabilitations de casernes, en collaboration avec les groupements territoriaux.

Article 13 : *le responsable financier est le chef du groupement des finances est chargé des missions directement rattachées suivantes:*

- les relations avec les conseillers juridiques,
- la gestion du contentieux,

Et de la gestion et de la coordination des services suivants :

☒ **le service finances dont les missions sont :**

- la préparation et la gestion du budget,
- le contrôle de l'exécution du budget,
- le contrôle des engagements tel que défini à l'article 13,
- la préparation, la gestion et le contrôle de la totalité des documents ayant des incidences financières (conventions, contrats d'assurances, etc...).

en relation avec les services concernés :

- la gestion des assurances,
- l'élaboration des salaires et vacations des personnels,
- le suivi du patrimoine et des inventaires.

Article 14 : le groupement formation/ressources humaines est chargé de la gestion et de la coordination des services qui le composent :

☒ **le service ressources humaines dont les missions sont :**

- la gestion des examens et concours,
- la gestion du fichier des personnels,
- la gestion du déroulement de la carrière des personnels,
- l'organisation des instances représentatives CAP, CTP, CCDSPV,
- le secrétariat des instances représentatives,
- la gestion des récompenses des personnels,
- le suivi des dossiers présentés en conseil de discipline et des sanctions des personnels,
- les notations,
- le suivi congés annuels,
- le suivi du temps de travail.

En liaison avec le service de secours et de soins médicaux :

- les relations avec les organismes sociaux,
- la gestion et le suivi médico-social des personnels,
- la gestion et le suivi des dossiers relatifs aux accidents et maladies des personnels,
- la gestion et le suivi des dossiers sociaux du personnel,
- la gestion et le suivi du centre de documentation et d'information.

☒ **le service du Volontariat dont les missions sont :**

- le secrétariat de l'observatoire départemental des sapeurs pompiers volontaires.

En liaison avec le service des ressources humaines :

- la gestion du déroulement de la carrière des personnels volontaires,
- le secrétariat des instances représentatives des sapeurs pompiers volontaires,
- la gestion et le suivi de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs pompiers volontaires,
- la gestion du fichier des personnels volontaires,
- l'élaboration et le suivi des conventions SDIS / SPV / Employeurs.

En liaison avec le SSSM :

- la gestion et le suivi des dossiers sociaux du personnel volontaire.

☒ **l'école départementale dont les missions sont :**

- la conception et la gestion d'un schéma de formation des personnels du service départemental d'incendie et de secours,
- la gestion du fichier informatique des unités de valeur des personnels,
- la gestion du livret de formation en liaison avec les RH,
- la conception, la gestion du plan de formation des personnels,
- la gestion des stages départementaux, interdépartementaux et nationaux,
- la gestion des crédits de fonctionnement alloués au service formation,
- l'organisation pratique des formations, examens et concours,
- les relations avec les services formation extérieurs.

☞ **Le service des sports dont les missions sont :**

- la conception et la gestion de compétitions sportives inter centres ou départementales,
- l'organisation des épreuves physiques de recrutement et annuelles des sapeurs pompiers,
- la gestion des crédits de fonctionnement alloués au service des sports,
- l'aide à l'organisation pratique des examens et concours,
- la conception et la mise en œuvre d'un plan de maintien d'activité physique et sportive départemental.

Article 15 : *le groupement du service de santé et de secours médical*, sous l'autorité du médecin chef, est chargé de la gestion et de la coordination des services suivants:

Les missions communes aux différents services du SSSM sont :

- la participation aux missions de secours d'urgence,
- le soutien sanitaire des interventions et les soins aux sapeurs pompiers,
- la participation à la formation des sapeurs pompiers aux secours à personnes,
- la participation aux missions de prévention, de prévision, et aux interventions des services d'incendie et de secours dans le domaine des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement,
- les actions relatives à l'hygiène des personnels, des matériels et des locaux,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours,
- élaboration et exploitation des documents et des procédures opérationnelles dans le domaine de secours à personnes en liaison avec le Groupement Opérations.

☞ **Le service médical d'aptitude :**

- la surveillance de la condition physique des sapeurs pompiers,
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs pompiers professionnels, et de la médecine d'aptitude des sapeurs pompiers volontaires.

☞ **Le service Pharmacie :**

- gérance de la PUI (approvisionnement et dispensation oxygène, médicaments et matériel à usage unique),
- pharmaco et matério vigilance,
- conseil du Médecin Chef dans le domaine des risques biologiques, toxicologiques bioenvironnementaux et radio biologiques.

☞ **Le service vétérinaire :**

- la participation aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires,
- conseil du Médecin Chef dans le domaine des risques biologiques, toxicologiques bioenvironnementaux et radio biologiques,
- évaluation, formation et conseils pour l'équipement des personnels.

☞ **Le service paramédical :**

- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste,
- participe aux activités de médecine statutaire et médecine d'aptitude et de prévention,
- participe aux activités de pharmaco et de matério vigilance.

⊗ **Le service Hygiène et Sécurité :**

Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et sécurité.

Article 16 : le médecin chef est assisté d'un médecin chef adjoint, d'un pharmacien chef, d'un infirmier chef et d'un vétérinaire chef, et de médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers de groupement dans chaque groupement territorial.

Les groupements territoriaux

Article 17 : les groupements territoriaux sont :

- le **groupement Bastia** qui correspond à l'arrondissement de BASTIA, en respectant les secteurs de 1^{er} appel des centres de secours,
- le **groupement Centre-Plaine** qui correspond à l'arrondissement de CORTE, en respectant les secteurs de 1^{er} appel des centres de secours,
- le **groupement Balagne** qui correspond à l'arrondissement de CALVI, en respectant les secteurs de 1^{er} appel des centres de secours.

Article 18 : le groupement BASTIA comprend :

- le centre de secours principal de BASTIA,
- les centres de secours de LUCCIANA, LURI et du NEBBIO,
- les centres de Première Intervention de SISCO et de LA PORTA.

Article 19 : le groupement CENTRE-PLAINE comprend :

- les centres de secours de CORTE, GHISONACCIA, PONTE-LECCIA, VENACO, ALERIA, et CERVIONE.
- les centres de première intervention du NIOLU, ANTISANTI, GHISONI, VENTISERI.

Article 20 : le groupement BALAGNE comprend :

- les centres de secours de CALVI, ILE ROUSSE,
- les centres de première intervention de BELGODERE, OLMI-CAPELLA, GALERIA..

Article 21 : l'implantation des sièges de chaque groupement est :

- le groupement BASTIA situé sur le secteur de Bastia/Furiani,
- le groupement CENTRE-PLAINE situé sur la commune d'Aleria,
- le groupement BALAGNE situé sur le secteur de Monticello/Ile-Rousse

Article 22 : l'implantation des salles opérationnelles de chaque groupement est :

- le groupement BASTIA situé sur BASTIA FURIANI
- le groupement CENTRE PLAINE situé sur CORTE
- le groupement BALAGNE situé sur CALVI

Article 23 : le chef de groupement et son adjoint sont chargés spécialement des missions suivantes :

- contrôle et mise en œuvre des règlements et procédures opérationnelles en liaison avec le groupement opération,
- gestion de la salle opérationnelle du groupement en employant la doctrine utilisée dans la salle du CODIS,
- attestation d'intervention,
- programmation des gardes dans le groupement en relation avec les CIS,
- participation à l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs de sécurité,
- gestion informatisée de la position des personnels,
- participation au développement du volontariat en liaison avec le bureau compétent du SDIS,
- définition des besoins annuels de formation en liaison avec le chef de service formation, les chefs de CIS et le bureau formation du SDIS.

Article 24 : le chef de groupement territorial est chargé de la gestion et de la coordination des services suivants:

✎ **le service technique dont les missions sont :**

- suivi et gestion du parc auto (anti pollution, vidanges, entretien courant,...),
- inventaire et évaluation des besoins en matériel,
- mise en place et suivi des stocks bureautique, habillement, matériel opérationnel, produits entretien,
- logistique opérationnelle,
- contrôle de la consommation de carburant.

✎ **le service prévention-prévision dont les missions sont :**

PREVENTION

- participation aux commissions de sécurité,
- participation aux études de permis avec le groupement fonctionnel,
- participation à la sous-commission départementale ERP/IGH,
- suivi et mise à jour des ERP (archivage dossier),
- participation à des actions de formation.

PREVISION

- suivi des dossiers structurants (PPI, PSS,.....),
- bureau DFCI : PLPI, PPRIF, PRMF, liaison avec forestiers sapeurs et autres partenaires,
- constitution des ETARE – plans d'intervention,
- organisation et exploitation du contrôle des hydrants,
- élaboration des exercices périodiques obligatoires,
- actions dans les établissements scolaires,
- renseignement et exploitation de la base de donnée.

☒ **le service formation-ressources humaines dont les missions sont :**

RESSOURCES HUMAINES

- suivi des carrières par consultation des données administratives des personnels (logiciel RH),
- recueil et transmission des demandes d'engagement des sapeurs pompiers volontaires,
- préparation des cérémonies,
- instruction des dossiers médailles.

FORMATION

- suivi de la participation aux actions de formation,
- organisation, harmonisation et suivi de l'instruction et de la formation continue,
- organisation des stages décentralisés de l'EDSP au sein du groupement,
- mise en place de convention d'infrastructures,
- exercices inter-centres,
- Organise les contrôles d'aptitude physique en liaison avec l' EPS 2 du groupement.

☒ **Le service SSSM de groupement dont les missions sont :**

- le soutien sanitaire des interventions et les soins aux sapeurs-pompiers,
- la participation aux missions de secours d'urgence,
- contrôle de l'aptitude médicale et surveillance de la condition physique des personnels,
- le suivi des fournitures des VSAB,
- la surveillance de l'état de l'équipement médico/secouriste,
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours à personnes,
- l'organisation des tours de gardes ou astreinte du personnel SSSM du groupement.

Les centres d'incendie et de secours

Article 25: les centres d'incendie et de secours sont répartis sur le territoire départemental, en tenant compte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques arrêté par le Préfet .

Article 26 : les centres d'incendie et de secours sont placés sous l'autorité d'un chef de centre. Les chefs de centre sont placés sous l'autorité du chef de groupement territorialement compétent.

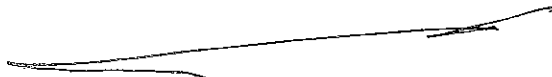
Article 27 le chef de centre et son adjoint sont chargés des missions suivantes :

- le suivi des opérations,
- la formation continue : manœuvre de la garde et sur différents sites particuliers au sein du secteur d'appel,
- contrôle des hydrants, essais d'accessibilité,
- suivi prévision en liaison avec le service du groupement,
- élaboration systématique d'un compte rendu d'intervention avec envoi au groupement territorialement compétent via le groupement opérations,
- contrôle de la prise de garde et transmission au groupement,
- contrôle et transmission de l'état du parc auto et matériel,
- recensement des accidents, des feux et missions spécialisées,
- participation des cadres aux visites de prévention de leur secteur,
- participation aux dossiers structurant du secteur d'intervention,
- proposition sur la gestion des positions des personnels : congés, formation, SHR,

- participation à la notation des personnels,
- proposition d'honorariat ou de sanction,
- avis au recrutement de sapeurs pompiers volontaires,
- proposition des fiches de dépassement horaires des sapeurs pompiers professionnels et PATS,
- suivi et maintien de l'activité physique,
- constat, déclaration et transmission au groupement des accidents de service,
- constat des accidents de véhicule, compte rendu de détérioration, de perte, de vol de matériel avec transmission au groupement,
- tenue à jour des carnets de bord,
- s'assure de l'aptitude opérationnelle des personnels,
- la saisie et le contrôle des plannings de garde des fiches d'interventions,
- la planification des gardes des personnels validée par le groupement territorial,
- Faire respecter le règlement intérieur et le règlement opérationnel.

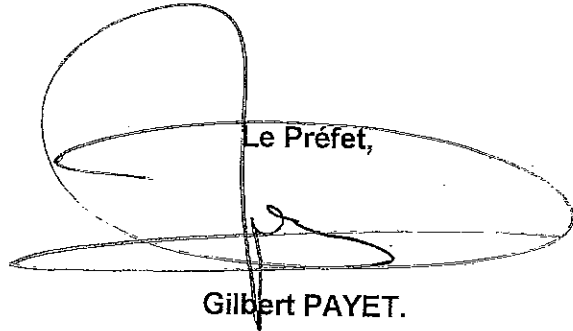
Article 28 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Paul GIACOBBI.

Le Préfet,



Gilbert PAYET.